



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Seul le texte prononcé fait foi

7ème session du Conseil des droits de l'homme

Examen Périodique Universel Egypte

Déclaration de la Suisse

Mission permanente de la Suisse auprès de l'Office des
Nations Unies et des autres organisations internationales à
Genève

Genève, le 17 février 2010

Déclaration • EPU Egypte

Monsieur le Président,

Ma délégation a pris connaissance du rapport EPU de l'Égypte et a déjà posé des questions à ce sujet. Nous remercions le Ministre, Mufid Shihab, pour ses réponses. La Suisse souhaite formuler les recommandations suivantes:

1. Dans son engagement volontaire, le gouvernement égyptien souligne que la définition de la torture dans la législation égyptienne sera adaptée au droit international et en particulier à la Convention de l'ONU contre la torture (CAT). Cette évolution est réjouissante. **La Suisse recommande à l'Égypte de renforcer la lutte contre la torture.** La tenue de procès équitables est indispensable pour promouvoir la confiance de la population dans la justice. C'est aussi valable dans un pays en lutte contre le terrorisme et ayant décrété l'état d'urgence. **La Suisse recommande donc que les allégations de torture fassent l'objet d'enquêtes effectives et indépendantes dans les meilleurs délais en vue de traduire en justice les responsables de ces actes. Nous recommandons en outre que les aveux obtenus par la torture ou des mauvais traitements soient jugés irrecevables. La Suisse recommande également que l'Égypte ratifie l'OPCAT.**

2. Selon des rapports indépendants, des milliers de personnes sont toujours placées, parfois depuis des années, en détention administrative, sans que des charges n'aient été retenues formellement contre eux. **La Suisse recommande à l'Égypte que ces personnes fassent l'objet d'un procès équitable et ou soient relâchées immédiatement.**

3. **La Suisse recommande d'instaurer dans un premier temps un moratoire sur toutes les exécutions et d'abolir ensuite complètement la peine de mort.**

4. La liberté d'expression et de réunion sont des droits fondamentaux. **La Suisse recommande à l'Égypte de mettre en conformité sa législation nationale avec le droit international. La Suisse recommande également que cette législation soit appliquée aux individus, sans discrimination en raison de leur appartenance à des minorités religieuses ou de leur orientation sexuelle.**

Nous vous remercions de votre attention.